

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT HAUTE-GARONNE Arrondissement de Muret Canton de Portet sur Garonne	PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PINS-JUSTARET
---	---

NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 3 JUIN 2013
Afférents au Conseil <u>Municipal</u>	En exercice	Qui ont pris part à la <u>délibération</u>	L'an deux mille treize et trois juin à dix-neuf heures Le Conseil Municipal de la commune de Pins-Justaret, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste CASETTA, Maire.
<u>27</u>	<u>27</u>	<u>18</u>	
Date de la convocation			
21 Mai 2013			

Etaient présents

Mesdames PRADERE, VIGUIER, VIANO, JUCHAULT, CADAUX-MARTY, SOUTEIRAT.

Messieurs LECLERCQ, MORANDIN, DUPRAT, STEFANI, LAVERGNE, SOUREN, BOST, BLOCH, CHARRON, SCHWAB, MAGNAN.

Procurations

Mme BAZILLOU avait donné procuration à Mme PRADERE

Mme TOURDJMAN avait donné procuration à M DUPRAT.

Mme GROSSET avait donné procuration à M. MAGNAN.

Absents

Mesdames THURIES , GILLES-LAGRANGE, , VIOLTON

Messieurs CARDENAS, AUDUBERT, BOSCHER.

Monsieur STEFANI François a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint et l'assemblée pouvant valablement délibérer M. le maire passe à l'ordre du jour.

DELIBERATION N° 2013-04-01

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2013

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que le produit attendu des impôts directs, nécessaire à l'équilibre du Budget Primitif 2013 comptes tenus des bases prévisionnelles communiquées par les services fiscaux, s'élève à **1 522 275 €**. Cette augmentation correspond à une variation uniforme de 2% du Foncier Bâti, de la Taxe d'Habitation et du Foncier Non Bâti.

Monsieur le Maire rappelle que les impôts servent à financer les nombreux équipements que la commune met à la disposition de la population.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son président, après en avoir délibéré à la majorité de ses membres, Messieurs Schwab et Magnan s'abstenant.

- Décide d'augmenter de 2% le Foncier Bâti, la Taxe d'Habitation et le Foncier Non Bâti.
- Pour l'année 2013 les taux s'établissent comme suit :

Taxe d'habitation	17,08
Taxe Foncière Bâti	16,61
Taxe Foncière Non Bâti	96,46

- CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.

DELIBERATION N° 2013-04-02

Avenant au marché du Groupe Scolaire lot Cloison Sèche

M. le Maire fait part à l'assemblée communale que suite aux observations de la commission de sécurité il a été nécessaire de réaliser des travaux complémentaires afin de se mettre en conformité avec les futures normes handicapés. Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le projet d'avenant suivant :

Lot N° 3

CLOISONS SÈCHES

MAITRE D'OUVRAGE : commune de PINS-JUSTRARET 31860

OBJET DU MARCHÉ : extension du groupe scolaire

Entre :

D'une part,

La commune de PINS JUSTARET, 31860 représentée par Monsieur CASSETTA, maire.

D'autre part,

L'entreprise de menuiserie: Entreprise MANFRÉ 14, rue Paul Rocaché - 31100 TOULOUSE

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1

L'entreprise accepte d'exécuter les travaux modificatifs pour mise en conformité avec les futures normes handicapés et concernant les prestations suivantes :

- 1 - Mise en place dans les sanitaires et l'atelier d'un faux-plafond stable au feu ½ heure posé sous fermettes pour mise aux normes sécurité.
- 2 - Mise en place d'une isolation laine de verre avec pare vapeur aluminium.
- 3 - Montant des prestations modifiées de l'avenant n° 1.

MONTANT plus-value H.T.	1 872,39 €
T.V.A. 19,6% :	366,99 €
TOTAL plus-value T.T.C.	2 239,38 €

Le présent avenant est arrêté à la somme de mille huit cent soixante-douze euros et trente-neuf centimes de plus-values T.T.C.

ARTICLE 2

Le montant H.T. du marché initial était de 14 301,19 €

L'avenant N°1 s'élève à: + 1 872,39 €

Nouveau montant H.T. du marché: 16 173,58 €

T.V.A. = 19,6 % 3 170,02 €

Montant T.T.C. 19 343,60 €

ARTICLE 3

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial restent applicables au présent avenant.

ARTICLE 4

Le présent avenant N° 1 ne sera valable qu'après signature du maître d'ouvrage, de l'entrepreneur et de l'architecte.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, approuve la passation du présent avenant entre la commune et l'entreprise

MANFRÉ et donne tous pouvoirs à M. le Maire pour signer les documents nécessaires à la passation de cet avenant.

DELIBERATION N° 2013-04-03**Avenant au marché du Groupe Scolaire lot Charpente**

M. le Maire fait part à l'assemblée communale que suite aux observations de la commission de sécurité il a été nécessaire de réaliser des travaux complémentaires afin de fournir et poser des peignes anti-piaf en bas de pente de la toiture. Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le projet d'avenant suivant :

Lot N° 2**CHARPENTE**

MAITRE D'OUVRAGE: commune de PINS-JUSTRARET 31860

OBJET DU MARCHÉ: extension du groupe scolaire

Entre:

D'une part:

La commune de PINS JUSTARET, 31860 représentée par Monsieur CASSETTA, Maire.

D'autre part:

L'entreprise de charpente: ENTREPRISE GALLAY - ZA Les Anguillaires - 31410 NOÉ

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE 1**

L'entreprise accepte d'exécuter les travaux suivants :

1 - Fourniture et pose d peignes anti-piaf en bas de pente de la toiture.

MONTANT plus-value H.T. 437,00 €

T.V.A. 19,6% : 85,65 €

TOTAL plus-value T.T.C 522,65 €

Le présent avenant est arrêté à la somme de cinq cent vingt-deux euros soixante-cinq centimes TTC.

ARTICLE 2

Le montant H.T. du marché initial était de 24 510,31 €

L'avenant N°1 s'élève à: + 437,00 €

Nouveau montant H.T. du marché 24 947,31 €

T.V.A. = 19,6 % 4 889,67 €

Montant T.T.C. 29 836,98 €

ARTICLE 3

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial restent applicables au présent avenant.

ARTICLE 4

Le présent avenant N° 1 ne sera valable qu'après signature du maître d'ouvrage, de l'entrepreneur et de l'architecte.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, approuve la passation du présent avenant entre la commune et l'entreprise GALLAY et donne tous pouvoirs à M. le Maire pour signer les documents nécessaires à la passation de cet avenant.

DELIBERATION N° 2013-04-04**Avenant au marché du Groupe Scolaire lot Electricité**

M. le Maire fait part à l'assemblée communale que suite aux observations de la commission de sécurité il a été nécessaire de réaliser des travaux complémentaires afin de se mettre en conformité avec les futures normes handicapés. Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le projet d'avenant suivant :

Lot 8 ÉLECTRICITÉ

MAITRE D'OUVRAGE : commune de PINS-JUSTRARET 31860

OBJET DU MARCHÉ : extension du groupe scolaire

Entre :

D'une part,

La commune de PINS JUSTARET, 31860 représentée par Monsieur CASETTA, Maire.

D'autre part,

L'entreprise de menuiserie: ENTREPRISE EBE - 401, chemin des Aigries - 31860 PINS-JUSTARET

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE 1**

L'entreprise accepte d'exécuter les travaux modificatifs pour mise en conformité avec les futures normes handicapés et concernant les prestations suivantes :

1 - Mise en place dans les combles d'un système de détection incendie pour mise aux normes sécurité

2 - Mise en place dans les sanitaires de diffuseurs lumineux selon la demande de la commission handicapés.

3 - Montant des prestations modifiées de l'avenant n° 1.

MONTANT plus-value H.T	4 378,85 €
------------------------	------------

T.V.A. 19,6% :	858,25 €
----------------	----------

TOTAL plus-value T.T.C.	5 237,10 €
-------------------------	------------

Le présent avenant est arrêté à la somme de cinq mille deux cent trente-sept euros et dix centimes de plus-values T.T.C.

ARTICLE 2

Le montant H.T. du marché initial était de 14 737,91 €

L'avenant N°1 s'élève à: + 4 378,85 €

Nouveau montant H.T. du marché: 19 116,76 €

T.V.A. = 19,6 % 3 746,88 €

Montant T.T.C. 22 863,64 €

ARTICLE 3

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial restent applicables au présent avenant.

ARTICLE 4

Le présent avenant N° 1 ne sera valable qu'après signature du maître d'ouvrage, de l'entrepreneur et de l'architecte

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, approuve la passation du présent avenant entre la commune et l'entreprise EBE et donne tous pouvoirs à M. le Maire pour signer les documents nécessaires à la passation de cet avenant.

DELIBERATION N° 2013-04-05**Adhésion des communes de Francon, Mont-de-Galie, et Vaudreuille
au Syndicat Intercommunal de Transport des Personnes Agées****Syndicat Intercommunal des personnes âgées**

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, donne son accord à l'adhésion des communes de FRANCON, MONT-DE-GALIE, VAUDREUILLE, au Syndicat Intercommunal Pour le Transport des Personnes Agées

DELIBERATION N° 2013-04-06**Administration du Conseil Municipal**

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Le Conseil Municipal a délégué au Maire, en vertu de la délibération adoptée le 14 mai 2004, un certain nombre de ses attributions.

Dans ce cadre, une série de décisions ont été prises dont il convient de rendre compte au Conseil Municipal, comme le prévoient les dispositions de l'Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous propose donc d'approuver, au cours de cette séance, la délibération récapitulant les diverses affaires réglées dans ce cadre.

- Signature entre la Mairie et la société CLINITEC PC 1 avenue de Villate à Pins-Justaret du contrat n° CPC13052701MI pour la maintenance du parc informatique des écoles Primaire et Maternelle fournis.
- Signature d'un marché de 26 893 € avec l'entreprise COFFE pour le désamiantage, la déconstruction, la démolition de divers bâtiments (maison du PN5, abris bus de Justaret, garage avenue de la Cépette).

Questions Diverses**Médiathèque**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Médiathèque sera fermée au public du 15 Juin au 17 Septembre en raison des travaux de rénovation peinture et sol, qui doivent être réalisés cet été.

Les documents seront stockés dans la salle de convivialité du complexe sportif, le matériel informatique, les dossiers administratifs et les bureaux des bibliothécaires seront provisoirement installés sur le palier du 1er étage de la Mairie.

Qualité de l'eau

M. le Maire fait part au conseil municipal de la question de M. Magnan sur la qualité de l'eau produite par le SIVOM PAG.

Le SIVOM achète de l'eau pour compléter les besoins en consommation de notre village (60% en 2011). Ce complément subit un traitement à base d'aluminium, qui d'après l'étude PAQUID, semble montrer un impact sur des cancers, la maladie d'Alzheimer, la maladie de Parkinson.

M. Magnan demande à M. le Maire en sa qualité que Président du SIVOM PAG d'interroger les responsables à ce sujet afin de connaître leur avis. Précisant qu'en région parisienne, l'aluminium a été remplacé par du chlorure ferrique, une substance inoffensive, indication donnée par le docteur Pierre Souvet, Président de l'Association santé environnement France.

M. le Maire indique qu'après s'être renseigné auprès de l'Agence Régionale de Santé, il apparaît que l'eau délivrée par le Syndicat PAG alimentant la commune de Pins-Justaret provient essentiellement d'un mélange d'eau souterraine et superficielle, cette dernière est injectée dans la nappe par une filtration lente ne nécessitant pas de traitement à base de sel d'aluminium. Un complément est apporté par l'usine périphérique Sud Est alimentée par la Garonne dans laquelle l'eau subit un traitement à base d'aluminium.

Concernant le seuil de 200 milligrammes par litre seuil maximum autorisé, nous sommes en deçà avec 160 milligrammes, d'autant plus que l'eau alimentant la commune est par la suite mélangée avec de l'eau n'ayant pas eu de traitement à l'aluminium.

M. le Maire s'engage à apporter plus de précisions dans une prochaine séance, et à voir les possibilités d'un traitement à base de chlorure ferrique.

Jeux de la Place René Loubet

Suite à une dénonciation auprès de l'administration, les jeux de la Place publique René Loubet ont fait l'objet d'un contrôle en raison de l'absence de sol souple sur les dalles béton.

M. le Maire rappelle que dans le cadre de la mise en conformité de ces jeux, les dalles béton ont été réalisées courant Mars/Avril pour recevoir les sols souples, dont une procédure d'avis d'appel public à la concurrence est en cours, l'ouverture des plis devant avoir lieu jeudi 6 juin. Lors de la visite, la personne en charge du contrôle, a refusé de voir le dossier et nous a fait parvenir un courrier de mise en demeure pour la mise en conformité des jeux. M. le Maire a fait part de son mécontentement sur la manière de procéder auprès de M. le Préfet de la Haute-Garonne.

Expropriation du Giratoire

Dans le cadre du projet de création d'un giratoire à l'intersection de l'avenue de la Cépette et de la route départementale 4, projet pour lequel la commune a engagé une procédure d'expropriation, le juge de l'expropriation tenant compte de l'avis du commissaire du gouvernement a fixé à 5 € le m² le prix du terrain agricole nécessaire à la réalisation des travaux.

M. le Maire regrette que le juge n'ait tenu compte, ni de l'estimation du service des domaines, ni du prix obtenu dans le cadre des négociations amiables avec les autres propriétaires.

M. Schwab partage l'avis de M. le Maire, car ce prix à la hausse du m² pour du terrain agricole va créer un prix nouveau référence.

Plan Local d'Urbanisme

Un projet de création d'une salle de restaurant d'environ 70 m² est envisagé place de l'église. Le Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur prévoit 2 places de parking pour 10 m² de surface d'accueil. Dans certaines communes, il est prévu de ne pas exiger de places de parking pour des surfaces inférieures à 100 m².

Le restaurant n'envisageant de fonctionner que le midi, M. le Maire suggère de passer avec le futur gérant une convention pour autoriser le stationnement sur la place publique sans création de parkings supplémentaires. Un projet de convention dans ce sens sera présenté dans une prochaine séance du Conseil Municipal.

Règlement du Complexe Sportif

Le règlement du complexe sportif ayant été envoyé à l'ensemble des membres du conseil municipal pour examen, M. Magnan demande concernant les interdictions que la phrase « **les vélos, rollers, trottinettes et tout autre matériel ou équipement non adapté aux pratiques sportives concernées sont interdits dans le complexe sportif** » soit remplacée par une interdiction générale ne précisant pas les matériels, afin d'inclure l'apparition future de nouveaux équipements et matériels.

Mme Pradère prend note de l'observation de M. Magnan et fera modifier le règlement en ce sens.

A vingt heures trente l'ordre du jour étant épuisé Mr le Maire lève la séance

Liste des Délibérations	
2013-04-01	Vote des taux d'imposition 2013
2013-04-02	Avenant au marché du Groupe Scolaire lot Cloison Sèche
2013-04-03	Avenant au marché du Groupe Scolaire lot Charpente
2013-04-04	Avenant au marché du Groupe Scolaire lot Electricité
2013-04-05	Adhésion des communes de FRANCON, MONT-DE-GALIE, et VAUDREUILLE au Syndicat Intercommunal de Transport des Personnes Agées
2013-04-06	Administration du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT DE MURET
Canton de Portet sur Garonne

Département
de la Haute-Garonne

COMMUNE DE PINS-JUSTARET
SEANCE du 3 juin 2013

Délibérations n° 2013-04-01 à 2013-04-06

ELUS	Signature	ELUS	Signature
CASSETTA Jean-Baptiste		PRADERE Nicole	
LECLERCQ Daniel		VIGUIER Thérèse	
MORANDIN Robert		VIANO Gisèle	
DUPRAT Jean-Pierre		JUCHAULT Ghislaine	
STEFANI François		LAVERGNE Jean-Stéphane	
CADAUX MARTY Nicole		THURIES Chantal <u>Absente</u>	
SOUREN Paul		BOST Claude	
GILLES-LAGRANGE Chantal <u>Absente</u>		VIOLTON Michèle <u>Absente</u>	
BLOCH Jean-Pierre		SOUTEIRAT Nadège	
BAZILLOU Mariline <u>Procuration à Mme PRADERE</u>		CHARRON Eyric	
CARDENAS Eric <u>Absent</u>		TOURDJMAN Eliane <u>Procuration à M. DUPRAT</u>	
SCHWAB Claude		MAGNAN Christian	
GROSSET Anne-Marie <u>Procuration à M. MAGNAN</u>		BOSCHER Claude <u>Absent</u>	
AUDUBERT Jean-Luc <u>Absent</u>			